

Dés imperméabilisation des sols

Une subvention cantonale est disponible ([désimperméabilisation des sols](#)).

Montants octroyés	
Dés imperméabilisation des sols	Fr. 50.- /m2 – max Fr. 2'000.-

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none">• La subvention communale est une aide directe pour la dés imperméabilisation des sols ;• Travaux réalisés par un professionnel ;• Les travaux doivent remplir au minimum les conditions suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Enlever les surfaces perméables (bitume, coffre, etc...)<ul style="list-style-type: none">▪ Attention, les matériaux polluants doivent être traités○ Remplacer par de la terre végétale avec un minimum de 10cm○ Revêtement final en herbe/gazon ou grille-gazon

Procédure
<ul style="list-style-type: none">• Faire la demande de subvention auprès de la commune ;• Attendre l'accord pour les subventions communales ;• Commander et effectuer les travaux ;• Finaliser la demande de subvention auprès de la commune dans les 3 mois après la fin des travaux.

Documents à joindre à la demande de subvention (avant travaux)
<ul style="list-style-type: none">• Photo de l'emplacement ;• Offres des différents prestataires comportant impérativement votre nom ;• Un plan des surfaces transformées.

Documents à joindre à la finalisation de la demande de subvention (après travaux)
<ul style="list-style-type: none">• Photos des travaux terminés ;• Copie de la facture de l'entreprise comportant impérativement votre nom ;• Attestation de paiement ;• N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.